

## Annexe 1

### Service public de Wallonie - Déclaration de politique anti-fraude

#### Introduction

Le Service public de Wallonie (SPW) s'engage à maintenir des normes juridiques, éthiques et morales élevées, à respecter les principes d'intégrité, d'objectivité et d'honnêteté et affirme son **opposition à la fraude et la corruption** dans la conduite de ses activités. Il est attendu de l'ensemble des membres du personnel qu'ils partagent cet engagement.

L'objectif de cette politique est de promouvoir une culture qui dissuade les activités frauduleuses et facilite la prévention et la détection de la fraude ainsi que le développement de procédures qui seront utiles dans les enquêtes sur des cas de fraudes et les infractions qui y sont liées et qui garantiront que ces cas seront traités de manière appropriée en temps voulu. En outre, une procédure est en place pour la **divulgaration des situations irrégulières**.

Le terme « **fraude** » est généralement utilisé pour décrire toute une série de fautes y compris le vol, la corruption, le détournement de fonds, le versement de pots-de-vin, la falsification, les déclarations erronées, la collusion, le blanchiment d'argent et la dissimulation de faits déterminants. La fraude suppose souvent le recours à la tromperie en vue de tirer un avantage à des fins personnelles, pour une le compte d'une relation ou d'un tiers – l'intention est l'élément essentiel qui distingue la fraude de l'irrégularité. La fraude n'a pas uniquement une incidence financière potentielle, elle peut également nuire à la réputation d'une organisation chargée de gérer des fonds publics de manière efficace et efficiente.

La « **corruption** » est définie comme l'abus de pouvoir à des fins privées.

Il y a « **conflit d'intérêts** » lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions officielles d'une personne est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt, par exemple un demandeur ou un destinataire des fonds publics.

#### Responsabilités

Au sein du Service Public de Wallonie, la responsabilité générale de la gestion du risque de fraude et de corruption est confiée au Comité Stratégique composé des 7 entités du SPW. Il est responsable d'établir et maintenir une politique anti-fraude et de garantir la sensibilisation, l'information et la formation du personnel en matière de lutte contre la fraude.

Les différentes entités du SPW sont responsables de la gestion quotidienne des risques de fraude et sont en particulier chargées :

- D'entreprendre un examen régulier du risque de fraude avec l'aide d'une équipe chargée de l'évaluation du risque ;
- D'établir un plan de réponse aux cas de fraude suspectés ou avérés ;
- De veiller à ce qu'un système adéquat de contrôle interne soit en place dans le cadre de leur domaine de compétence ;

- De prévenir et de détecter les cas de fraude ;
- De faire preuve de diligence raisonnable et de mettre en place des mesures de précaution en cas de suspicion de fraude ;
- De prendre des mesures correctives, y compris des sanctions administratives, le cas échéant ;
- De renvoyer rapidement les enquêtes aux organismes d'enquête compétents lorsqu'elles ont lieu.

Le Comité stratégique est chargé de coordonner la politique de lutte contre la fraude pour le SPW.

### **Signalement des cas de fraude**

Le SPW dispose de procédures pour le signalement des cas de fraude, aussi bien en interne qu'auprès des autorités compétentes.

Tous les signalements de cas de fraude commise au sein du SPW seront traités dans la plus stricte confidentialité et conformément à l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2022 portant les dispositions diverses relatives au signalement d'informations sur une irrégularité suspectée au sein d'un service du Gouvernement wallon ou d'un organisme d'intérêt public.

Les cas de fraude commises par un usager du SPW devront également être signalées soit au Groupe de travail OLAF soit au Service commun d'Audit.

Le personnel signalant des irrégularités ou des suspicions de fraude est protégé de tout acte de représailles. Il obtient une assistance psychologique et juridique si nécessaire.

En outre, le personnel du SPW est soumis à l'article 29 du code d'instruction criminelle qui les oblige à signaler, sans délai, toute fraude ou soupçon de fraude au Procureur du Roi compétent.

### **Mesures anti-fraude**

Le SPW met en place des mesures anti-fraude proportionnées sur la base d'une évaluation approfondie du risque de fraude. Plus précisément, le SPW utilise des outils pour détecter les opérations risquées et s'assure que son personnel a connaissance des risques de fraude et reçoit une formation sur la lutte contre la fraude. Le SPW mène un examen rigoureux et dans les délais de tous les cas de fraude suspectés ou réels qui sont survenus en vue d'améliorer le système de gestion et de contrôle interne si nécessaire.

## Conclusion

La fraude peut se manifester de différentes manières. Le SPW maintient une politique de tolérance zéro vis-à-vis de la fraude et de la corruption, et dispose d'un système de contrôle solide conçu pour prévenir et détecter, autant que possible, les fraudes et corriger leur incidence, si elles surviennent.

La présente déclaration de politique ainsi que toutes les procédures et stratégies pertinentes sont soutenues par le Comité stratégique qui les examinera et les mettra à jour de manière continue.